

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

La première démarche à effectuer est d'**ÉTUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE VOTRE SYSTÈME D'EXPLOITATION** (voir fiches 1 et 2).

La conversion est une période délicate et il est très important d'avoir pris en compte tous les avantages et inconvénients de ce bouleversement sur votre ferme.

Une fois le projet de conversion étudié et validé, vous pouvez effectuer les différentes démarches qui officialisent le passage de votre ferme à l'agriculture biologique.

 étape
1

Demander des devis auprès des organismes certificateurs

Il existe actuellement huit organismes certificateurs* (OC) qui contrôlent les fermes en agriculture biologique.

L'engagement auprès d'un OC est payant, chaque année. Il comporte une visite annuelle et une visite inopinée tous les deux ans environ.

Le prix varie en fonction des surfaces, des ateliers et des OC... Il n'est pas nécessaire de faire faire des devis auprès des neuf OC. Pour le choix de l'organisme, hormis le prix, il peut être judicieux de se renseigner auprès des voisins ou des conseillers pour savoir quels sont les organismes qui travaillent sur votre secteur.

ECOCERT FR-BIO-01 www.ecocert.fr 05 62 07 34 24	CERTIPAQ FR-BIO-09 www.certipaqbio.com 02 51 05 41 32	CERTISUD FR-BIO-12 www.certisud.fr 05 59 02 35 52
CERTIS FR-BIO-13 www.certis.com.fr 02 99 60 62 62	BUREAU VERITAS FR-BIO-10 www.qualite-france.com 01 41 97 00 74	QUALISUD FR-BIO-16 www.qualisud.fr 05 56 06 15 21
BIOTEK FR-BIO-17 www.biotek-agriculture.fr 03 25 41 24 96	BUREAU ALPES CONTROLES FR-BIO-15 www.certification-bio.fr 04 50 64 06 75	

 étape
2

Notifier* son activité à l'Agence Bio*

L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, dite Agence Bio, est une plateforme nationale d'informations et d'actions pour le développement, la promotion et la structuration de l'agriculture biologique française.



Pour la notification initiale, se rendre sur le site : notification.agencebio.org

 étape
3

S'engager auprès d'un organisme certificateur

Vous **envoyez votre dossier complet** à l'organisme certificateur choisi.

Une fois le **dossier vérifié**, l'organisme valide votre notification auprès de l'Agence Bio.

A ce moment, vous recevez une **attestation d'engagement**, avec la date officielle du début de la conversion.

L'organisme certificateur vous envoie alors :

- > le **rapport du contrôle***, pour vous
- > une **attestation d'engagement***, qui remplace le certificat bio* (il n'est fourni qu'à partir de la seconde année) et qui est le document à fournir lors de toutes vos ventes
- > une **attestation de productions végétales*** ainsi qu'une **attestation de productions animales***, qui sont les documents à fournir à la DTT pour la déclaration PAC, car ce sont des documents quantitatifs, contrairement au certificat.

L'organisme certificateur vient ensuite **sur la ferme**. Durant le contrôle, il doit avoir accès librement aux documents d'enregistrement des pratiques culturales, aux locaux de stockage, à la comptabilité, aux parcelles et le cas échéant aux labos de transformation.

Les points de vigilance



La date d'engagement correspond à la notification auprès de l'Agence bio et à votre engagement auprès d'un organisme certificateur.



A partir de la date du début de conversion de votre ferme, tous les intrants doivent être certifiés bio ou porter la mention " utilisable en agriculture biologique ".



La mention " ferme certifiée en agriculture biologique par FR-BIO-XX " devra être ajoutée sur vos documents (factures, devis, ...)

À voir dans les autres fiches :



FICHE
1

Les délais de conversion ne sont pas détaillés sur cette fiche car ils dépendent des productions. Quels que soient ces délais, la démarche de conversion est toujours la même.



FICHE
4

Durant la période de conversion, vous produisez en bio mais vendez en circuit conventionnel ! Des aides existent pour vous aider à passer le cap.

